



Direction Générale des Services

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL TERRITORIAL**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER SUR LES
PROPRIÉTÉS PRIVÉES AUX FINS DE POURSUITE DE L'INVENTAIRE
DU PATRIMOINE NATUREL DE SAINT-BARTHÉLEMY**

Le Président du conseil territorial de Saint-Barthélemy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement de Saint-Barthélemy, notamment son article 211-1,

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics,

Vu l'arrêté n° 2014-174-P du président du conseil territorial en date du 30 septembre 2014 autorisant à pénétrer sur les propriétés privées aux fins d'inventaire du patrimoine naturel de la collectivité,

Considérant la nécessité de poursuivre l'élaboration de l'inventaire naturel de l'île, suite aux études réalisées en 2014, en concentrant les prospectives sur deux zones remarquables,

Sur proposition du directeur de l'Agence territoriale de l'environnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

En vue d'exécuter l'atlas précis des arbres et autres végétaux et compléter l'inventaire et l'atlas de la faune insulaire des deux zones détaillées dans les annexes I et II du présent arrêté, les agents de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits, sont autorisés à procéder à toutes les opérations de prospections et de prises de données dans les parcelles citées dans lesdites annexes I et II.

Ces prospections et prises de données seront réalisées sous conditions.

L'Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy s'engage à :

- ne pas s'approcher à moins de 50 mètres d'une habitation ou d'un jardin.
- ne pas franchir de barrière physique, à l'exception des vieux murs en pierres.
- ne rien prélever sur les lieux.
- réaliser les prospections et prises de notes le plus discrètement possible.

- prévenir au préalable les propriétaires des habitations situées sur les parcelles détaillées en annexes I et II.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 30 septembre 2016.

Article 2 :

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'administration. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié dans un journal local d'annonces légales et affiché dans l'hôtel de la Collectivité de Saint-Barthélemy au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 6 :

Le Directeur de l'Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy, le chef de la brigade de gendarmerie de Saint-Barthélemy, le chef du service de police territoriale de Saint-Barthélemy, le Directeur Général des Services de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de Saint-Barthélemy.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 10 février 2016

Le Président du conseil territorial
Bruno MAGRAS

Recu par le Représentant de l'État le
Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint Martin
11 FEV. 2016

Affiché le : 11 février 2016
Publié au J.O.S.B. : 11 février 2016 ;
Exécutoire le : 11 février 2016



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Petite Saline – Saline –Grand Fond

Liste des parcelles concernées : Nb : seules les parcelles ou partie des parcelles colorisées figurant sur la carte sont concernées.

AR 338	AR 65	AR 29	AR 187	AR 147	AR 78
AR 139	AR 81	AR 124	AR 111	AR 113	AS 78
AR 375	AR 144	AR 129	AR 48	AR 204	AS 31
AR 94	AR 143	AR 104	AR 244	AR 205	AS 47
AR 327	AR 145	AR 251	AR 136	AR 214	AS 44
AR 357	AR 127	AR 250	AR 182	AR 167	AS 26
AR 334	AR 152	AR 248	AR 108	AR 347	AS 27
AR 367	AR 275	AR 166	AR 183	AR 346	AS 7
AR 140	AR 335	AR 175	AR 333	AR 109	AS 77
AR 60	AR 150	AR 174	AR 85	AR 201	AS 3
AR 222	AR 151	AR 164	AR 243	AR 276	AS 5
AR 141	AR 25	AR 296	AR 155	AR 274	
AR 122	AR 221	AR 119	AR 114	AR 154	
AR 223	AR 149	AR 121	AR 171	AR 271	
AR 120	AR 27	AR 186	AR 13	AR 273	
AR 63	AR 148	AR 49	AR 198	AR 272	



Petite Saline – Saline –Grand Fond

Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin

11 FEV. 2016



Shell Beach – Lurin – Gouverneur

Liste des parcelles concernées : Nb : seules les parcelles ou partie des parcelles colorisées figurant sur la carte sont concernées.

AM 835	AM 553	AM 178	AN 129	AN 176
AM 837	AM 552	AM 533	AN 39	AN 84
AM 836	AM 546	AM 545	AN 106	AN 85
AM 535	AM 551	AN 81	AN 107	AN 83
AM 543	AM 549	AN 274	AN 41	AN 86
AM 534	AM 548	AN 88	AN 80	AO 59
AM 544	AM 550	AN 7	AN 177	
AM 834	AM 531	AN 115	AN 254	
AM 547	AM 772	AN 47	AN 82	
AM 188	AM 771	AN 114	AN 1	



Shell Beach – Lurin – Gouverneur

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

11 FEV. 2016

